

LES STRUCTURES SANITAIRES

*Par le Docteur D. BOURCHANY
Spécialiste en rééducation et réadaptation fonctionnelles*

CITEVA
4, avenue de Verdun - 71200 LE CREUSOT
Tél : 03 85 77 71 63 - Fax : 03 85 80 15 54

88, rue Rambuteau - 71000 MACON
Tél : 03 85 38 18 30 - Fax : 03 85 39 06 89

LES STRUCTURES SANITAIRES

Les intervenants sanitaires dans le maintien à domicile des personnes handicapées motrices

INTRODUCTION

Le maintien ou le retour au domicile des personnes handicapées, en particulier motrices, nécessite parfois pour prévenir ou traiter les complications de leur déficience l'intervention de professionnels de santé.

Peu d'informations sur le recours à ces professionnels sont disponibles. Une approche peut être faite à partir de 2 études (1,2) et de l'expérience de la SAONE ET LOIRE dans le cadre de l'expérimentation des cellules d'insertion menée dans ce département français(3). Toutes ces études concernent des populations de handicapés moteurs présentant au moins une incapacité à assurer un des gestes de la vie quotidienne.

Ainsi 22 à 33% des personnes sollicitent des infirmières, 44% à 47% des kinésithérapeutes, 5% des pédicures, 25% des médecins spécialistes.

Les orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciennes et orthoptistes peuvent être également impliqués. L'objectif est ici de recenser les professionnels, définir les moyens d'y accéder et rappeler leurs compétences.

MÉTHODES

L'interrogation de la base de données SAPHIR du CTNERHI (4) a permis de recueillir des informations sur les besoins (1,2) mais pas sur les moyens.

Le bureau des professions paramédicales près de la Direction Générale de la Santé édite un document qui recense les références par réglementation de l'exercice des professions paramédicales (5).

Les décrets fixant la liste des actes professionnels accomplis par les paramédicaux ont été tirés du journal officiel (6).

Les données concernant les médecins spécialistes en médecine physique ont été obtenues auprès du Syndicat des médecins de médecine physique et réadaptation.

Certains services pouvant mettre à disposition, à domicile ou en ambulatoire, les professionnels de santé suscités ont été interrogés sur leur nombre de bénéficiaires et leur répartition géographique ainsi que sur leur mode d'accès. U.A.N.T.A.D.I.R.(7), la F.N.E.H.D. (8) ont répondu directement.

Pour les Services de Soins à Domicile, la D.R.A.S.S. de BOURGOGNE a répondu en adressant une enquête (9). Leur modalité de fonctionnement est inscrit au bulletin officiel(10)

Concernant les Services d'Education et de Soins à Domicile, les Centres Médico-Psycho-Pédagogique et les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, le C.M.PP DE CHALON sur SAONE a transmis une enquête du S.E.S.I. (11).

Un extrait d'enquête sur les S.E.S.A.D. réalisée par l'Association Nationale des Centres Régionaux pour les Enfants, les Adolescents et les Adultes inadaptés et transmise par le C.R.E.A.I. CENTRE (12) a permis de préciser le nombre des S.E.S.A.D. agréés pour l'accueil des handicapés moteurs

RESULTATS

Tableaux 1 à 8 (pages 29 à 36)

DISCUSSION

Il eu été intéressant pour les professionnels de santé comme pour les services de connaître le type de handicap concerné. Seule une approche a pu être faite pour les C.M.PP et les S.E.S.A.D.

Certains professionnels de santé ne sont pas pris en charge en ambulatoire par l'Assurance Maladie, bien qu'ils soient dans certains cas indispensables au maintien à domicile, en particulier les ergothérapeutes.

Les C.M.PP et les C.A.M.S.P même s'ils n'interviennent pas à domicile proposent également le service de professionnels qui ne peuvent exercés en libéral en particulier les psychomotriciens.

Ils participent aux soins ambulatoires.

CONCLUSION

Les études faites concernant la sollicitation des intervenants sanitaires auprès des personnes handicapées à domicile sont plus de l'ordre du constat que de l'estimation du besoin.

Si de nombreux services et professionnels existent, tous ne sont pas aisément accessibles soit du fait de leur répartition d'implantation géographique pour les premiers, soit du fait de l'absence de prise en charge des services rendus par l'Assurance Maladie pour les seconds.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - Conditions de vie des personnes de plus de 50 ans atteintes de déficience motrice, vivant à domicile et suivies par le service social de PAPE Rapport d'étude. 1992. CTNERHI
- 2 - Dossier "Vivre à domicile". Etude des besoins. Faire face. Septembre 1994. 3 - CITEVA, 4, avenue de Verdun - 71200 LE CREUSOT.
- 4 - CTNERHI : Centre Technique National d'Etudes et de Recherche sur les Handicapés et les Incapacités, 236 bis, rue de Tolbiac - 75013 PARIS
- 5 - l'information et l'exercice des professions paramédicales et de la profession de psychologue en FRANCE. Principales données nationales. Edition 1995. Ministère du travail et des Affaires Sociales. Direction Générale de la Santé. Bureau des professions paramédicales, 55 avenue Bosquet - 75007 PARIS.
- 6-
 - Décret n°83766 du 24 août 1983 fixant la liste des actes professionnels accomplis par les orthophonistes.
 - Décret n°88659 du 6 mai 1988 relatif à l'accomplissement de certains actes de rééducation psychomotrice - Décret n°85631 du 19 juin 1985 relatif aux actes professionnels accomplis directement par les pédicures podologues
 - Décret n°85918 du 26 août 1985 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession des masseurs kinésithérapeutes
 - Décret, n°861195 du 21 novembre 1986 fixant les catégories des personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie
 - Décret n°93345 du 15 mai 1993 relatif aux professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière
- 7 - A.N.T.A.D.I.R. : Association Nationale pour le Traitement à Domicile de l'Insuffisance Respiratoire chronique grave. 66, boulevard Saint Michel - 75006 PARIS
- 8 - F.N.E.H.D. : Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile. 3, rue Saint Nicolas - 75012 PARIS
- 9 - Enquête E.H.P.A. - FINESS. 1994
- 10 - Circulaire n 81-8 du 01.10.81 relative au service de soins à domicile pour personnes âgées. Bulletin officiel. Fascicule 81/43 bis
- 11 - Document statistique du S.E.S.I. n°243. Novembre 1995
- 12 - C.R.E.A.I. CENTRE, 58 bis, boulevard du château d'Ain - 45000 ORLEANS

PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Tableau 1

	population concernée	P.E.C.*	comment y accéder	compétences (non limitative)	
médecins RRF	tous handicapés moteurs	S.S.	spontanément	<ul style="list-style-type: none"> évaluations des déficiences des incapacités et de leurs complications mise en œuvre des traitements préventifs et de compensations 	2400 70 % salariés 30 % libéraux ⁽¹⁾
Kiné	tous handicapés moteurs	S.S. après entente préalable sauf bilan	prescription médicale	<ul style="list-style-type: none"> rééducation surveillance des appareillages 	44546 77 % salariés 23 % libéraux ⁽²⁾
I.D.E.	tous handicapés moteurs	S.S. avec entente préalable	prescription médicale	<ul style="list-style-type: none"> hygiène, surveillance observation, prévention 4j max. garde à domicile surveillance constante /6 heures 	278 133 17 % libéraux 83 % salariés ⁽²⁾
Ortho-phoniste	tous handicapés moteurs	S.S. avec entente	prescription médicale	<ul style="list-style-type: none"> rééducation de la déglutition rééducation du langage dans les états neurologiques 	11 547 71 % libéraux 29 % salariés
Pédicure	tous handicapés moteurs	S.S. mutuelle parfois	prescription médicale spontanément	<ul style="list-style-type: none"> rééducation et massage des pieds soins d'hygiène 	6 000 88 % libéraux 2 % salariés ⁽²⁾
Ergothérapeute	tous handicapés moteurs	S.S. mutuelle parfois	prescription médicale pour le domicile	<ul style="list-style-type: none"> rééducation étude des compensations des incapacités 	4 000 100% salariés ⁽²⁾
Psychomotricien	tous handicapés moteurs	mutuelle parfois	spontanément	<ul style="list-style-type: none"> retard du développement psychomoteur trouble de l'organisation spatio-temporelle 	6 000 18 % libéraux 82 % salariés ⁽²⁾

* P.E.C. : Prise en charge

(1) : Source : Syndicat Français de Médecine physique et de réadaptation 1996

(2) : Source : Direction générale de la Santé. Bureau des Professions Paramédicales 31.12.1994

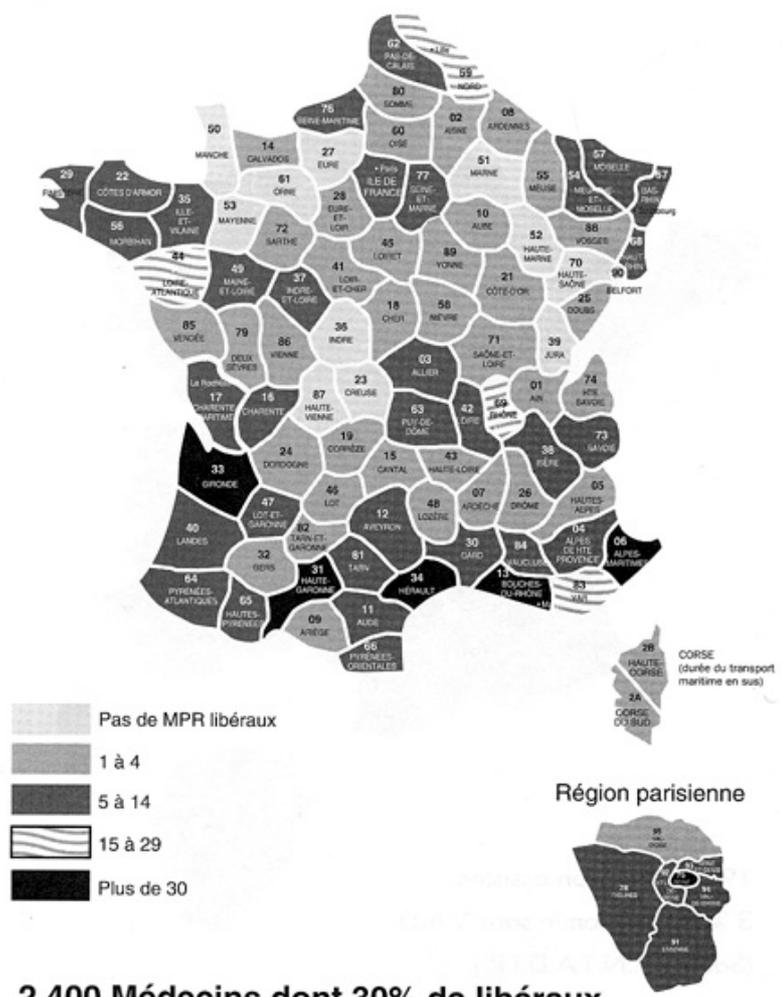
SERVICES ET STRUCTURES

Tableau 2

services	population en charge	prise en charge	comment y accéder	personnel	compétences
assistance respiratoire	insuffisant respiratoire	assurance maladie après entente préalable	prescription médicale	<ul style="list-style-type: none"> • technicien • parfois I.D.E. 	<ul style="list-style-type: none"> • installer l'appareil • assure sa maintenance • parfois réglage, apprentissage surveillance de la bonne utilisation
service de soins à domicile	malades ou dépendants de + de 60 ans moins de 60 ans sur avis du contrôle médical	assurance maladie (forfait)	prescription médicale	<ul style="list-style-type: none"> • IDE • aide soignante • kine parfois • autres auxiliaires à la demande 	<ul style="list-style-type: none"> • soins infirmiers et hygiène générale • aide à l'accomplissement des a.e.v.q. • autre soins relevant d'auxiliaires médicaux
H.A.D.	SEP, SLA cancer sida	assurance maladie	p.m. médecin traitant ou hospitalier	<ul style="list-style-type: none"> • IDE • aide soignante • a. sociale • kiné 	statut de moyen séjour
S.E.S.A.D.	handicapés moins de 20 ans	assurance maladie éducation nationale	service de la commission départementale	<ul style="list-style-type: none"> • médecins réédu, pédiatre, psychiatre • as. sociale • ergothéra. • psychomoteur • éducateur • instituteur 	<ul style="list-style-type: none"> • soins spécialisés aux enfants • éducation soutenue à domicile ou à l'école • accompagnement des familles
C.A.M.S.P.	handicapés moins de 6 ans	80 %s.s. 20 c.g. entente préalable	demande au service	<ul style="list-style-type: none"> • médecins pédiatre psychiatre • psychologue • as. sociale • psychomoteur • orthophoniste • autres 	<ul style="list-style-type: none"> • soins spécialisés aux enfants
C.M.P. P.	handicapés + de 6 ans - de 20 ans	assurance maladie sans entente préalable	demande au service	<ul style="list-style-type: none"> • médecins pédiatre, psychiatre • psychologue • as. sociale • psychomoteur • orthophoniste • autres 	<ul style="list-style-type: none"> • soins spécialisés aux enfants

**RÉPARTITION DES MÉDECINS PHYSIQUES
 ET DE RÉADAPTATION LIBÉRAUX**

Tableau 3
 Statistiques du SYFMER - Syndicat Français de Médecine Physique et de Réadaptation.



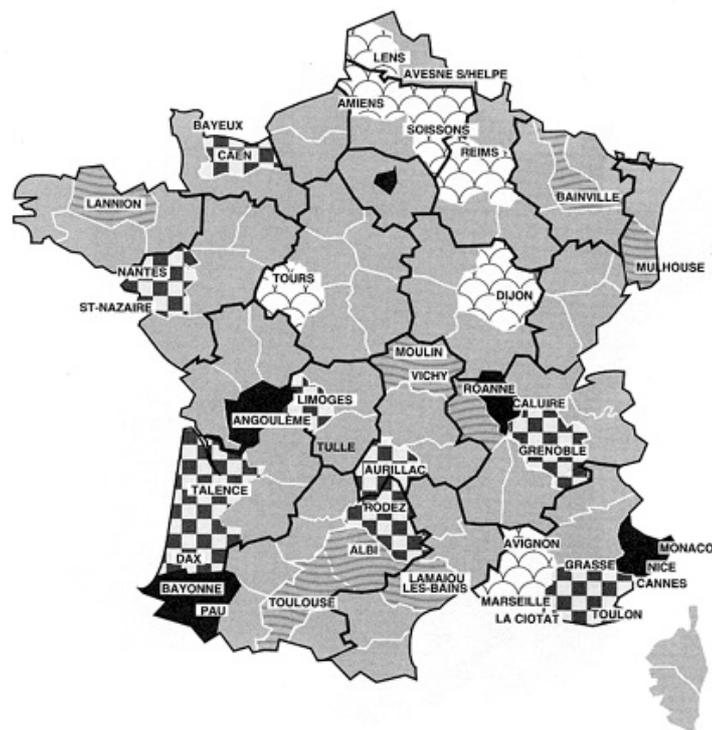
**POPULATION DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES CHRONIQUES
À DOMICILE DU SYSTÈME ASSOCIATIF
(AU 31-12-1994 - 37 058 patients)**

Tableau 4



SERVICE D'HOSPITALISATION À DOMICILE
Implantation des différentes structures d'H.A.D.
 (nombre de places pour 100 000 habitants)

Tableau 5



1992

41 Services - 4 000 lits

(Credes)

< 3.4



5.8 à 11.1

3.4 à 5.7



> 11.2

SERVICES DE SOINS À DOMICILE

Tableau 6



1 490 SERVICES

49 706 PLACES

(Source = D.R.A.S.S.)

**382 SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE
ET DE SOINS À DOMICILE
(13538)**

(au 01-01-1994)

Tableau 7



197 CENTRES D'ACTION MEDICOSOCIALE PRÉCOCE
(12 013)
557 CENTRES MÉDICO PSYCHO PÉDAGOGIQUES
(97 681)
(au 01-01-1994)

Tableau 8

